



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 12

OBJET :
APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE MALZÉVILLE

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan local d'urbanisme de la commune de Malzéville a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 avril 2013. Il a été modifié le 26 septembre 2014.

Au regard des modifications apportées et conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'engager une modification du P.L.U., menée selon une procédure "simplifiée", dispensée à ce titre d'enquête publique, mais comprenant un temps de consultation des personnes publiques associées et du public, pendant 1 mois.

Objectifs de la modification apportée au P.L.U. :

Il a été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. pour :

- **Accompagner l'aménagement en cours sur la Z.A.C. des Savlons**, il s'agit de préciser les principes d'urbanisation et la vocation des parcelles restantes à commercialiser par l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et de compléter le règlement et le zonage de la zone UX correspondante,
- **Modifier la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone UB**, afin de permettre l'implantation d'abris de jardins et de piscine à l'arrière des habitations,
- **Modifier les règles de la zone UL (zone d'équipements sportifs à usage de sports, de loisirs et de détente)**, afin de permettre l'implantation d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif,
- **Modifier l'emplacement réservé n° 7 (élargissement de la rue Longefond prolongée)**, en y supprimant une partie devenue obsolète,
- **Annexer au PLU le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy.**

Ces évolutions réglementaires ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du document d'urbanisme. Ces éléments sont détaillés dans le résumé non technique annexé à la présente délibération.

La principale évolution apportée par ladite modification porte sur la Z.A.C. des Savlons, afin de préciser au mieux, par le biais d'une O.A.P., les futures implantations au sein de cette Z.A.C. à vocation multiples (économique, équipements, commerces et résidentielle). Cette modification s'inscrit pleinement et dans le respect des orientations du futur P.A.D.D. du PLUi HD en cours d'élaboration, et notamment au sein de l'orientation "Offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de la Métropole". Orientations qui ont fait l'objet d'un débat lors du Conseil métropolitain du 10 mai 2019. En outre, les espaces verts à maintenir, confortant la nature en ville, sont eux aussi inscrits à l'O.A.P.

Bilan de la consultation :

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées (P.P.A.) à la procédure de modification simplifiée du P.L.U. Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Chambre Départementale d'Agriculture, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, et la Multipole Nancy Sud Lorraine ont répondu qu'elles n'avaient pas de remarque à formuler.

La consultation du public concernant ce dossier a été organisée du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus, dans le respect des modalités définies par délibération cadre n° 32 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2013 et conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Aucune contribution ou remarque n'a été enregistrée sur les registres disponibles à cet effet en Mairie de Malzéville et à la Métropole du Grand Nancy. Aucune observation n'a été déposée par voie électronique. Le dossier, tel que soumis à la consultation du public, est donc désormais prêt à être approuvé.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission "Territoire" du 6 septembre 2019, il vous est demandé d'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Mazéville.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Métropole pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que sa publication au recueil des actes administratifs de la Métropole. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ